



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2024 - 02-29-00010

Installation classée pour la protection de l'environnement

Projet de parc éolien d'Argillières

**Consultation du public portant sur la régularisation du vice affectant l'avis de l'autorité
environnementale**

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 5 décembre 2016 complétée les 12 juillet, 18 décembre 2017 et 14 mars 2018 par la SARL Parc éolien d'Argillières portant sur

l'exploitation de six éoliennes et deux postes de livraison ainsi que sur le défrichement de quatre hectares de parcelles boisées sur le territoire de la commune d'Argillières ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2018, relatif au projet d'exploitation du parc éolien d'Argillières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-26-009 du 26 juin 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 septembre 2018 au 6 octobre 2018 préalable à la délivrance de l'autorisation unique présentée par la SARL Parc éolien d'Argillières pour l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Argillières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-07-03-017 du 3 juillet 2019 autorisant la SARL Parc éolien d'Argillières à exploiter un parc éolien composé de six éoliennes et deux postes de livraison sur la commune d'Argillières ;

VU l'arrêt n° 20NC00034 du 6 juin 2023 de la Cour administrative d'appel de Nancy décidant de surseoir à statuer pour permettre la régularisation du vice affectant l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 17 octobre 2023 ;

VU l'absence d'avis n° BFC-2023-4053 du 17 décembre 2023 émis par la MRAE dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement sur le projet de parc éolien d'Argillières ;

VU la note récapitulative transmise par le porteur de projet datée du 1^{er} février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à consultation du public l'information relative à l'absence d'observations émises par la MRAE sur le projet de parc éolien, conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. : Il sera procédé du 18 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus, à une consultation du public portant sur la régularisation du vice affectant l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre du projet de parc éolien d'Argillières sur le territoire de cette commune.

Article 2. : Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance de l'information relative à l'absence d'observations émises par la MRAe sur le projet de parc éolien déposé par la SARL Parc éolien d'Argillières, sur les sites internet :

- des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes.

- des services de l'État en Haute-Marne : <https://www.haute-marne.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Risques naturels et technologiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation – Enquête publique.

Article 3. : Les observations et propositions pourront être transmises par voie électronique du 18 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus, à l'adresse suivante : 70.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Consultation MRAe Parc éolien d'Argillières).

Article 4. : Après que les exigences de la cour administrative d'appel de Nancy liées à la régularisation du vice affectant l'avis de l'autorité environnementale, auront été exécutées, le préfet de la Haute-Saône pourra procéder à l'édition d'un arrêté modificatif régularisant ce vice.

Article 5. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 29 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel ROBQUIN